

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-80 Restriction de circulation " avenue de Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 20 mai 2025, par laquelle l'entreprise ALLEZ ET CIE, représentée par Monsieur Marc-Antoine ROUX, ZAC de la Méridiane, BP 17 – 34120 PÉZENAS, sollicite une autorisation d'effectuer une circulation alternée manuellement, d'empiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 2,55 m, de limiter la vitesse à 30 km/h, ainsi que d'interdire le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules " avenue de Béziers ", afin de permettre le déroulement des travaux de pose de candélabres et dépose poteau béton,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, le permissionnaire est autorisé à effectuer une circulation alternée manuellement, àempiéter sur la chaussée en maintenant une largeur de voie de 2,55 m, à limiter la vitesse à 30 km/h, ainsi que d'interdire le stationnement et le dépassement pour tous les véhicules " avenue de Béziers", à compter du jeudi 22 mai 2025 à 08H00 jusqu'au vendredi 23 mai 2025 à 18H00.

Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, sème partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de l'entreprise ALLEZ ET CIE, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 21/05/2025

Publication sur le site internet de la commune le 21/05/2025

Puissalicon le 21/05/2025

Michel FARENC
Maire

